

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 20 avril 2026 formulée par l'entreprise BOUYGUES de SAINT AVÉ pour des travaux de terrassement pour la pose d'un fourreau pour un raccordement électrique.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie communale n°129, le Val.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27 mai 2026 et pendant une durée calendaire de 20 jours, la circulation sera réglementée sur la Voie communale n°129, le Val. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place avec interdiction de stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES.

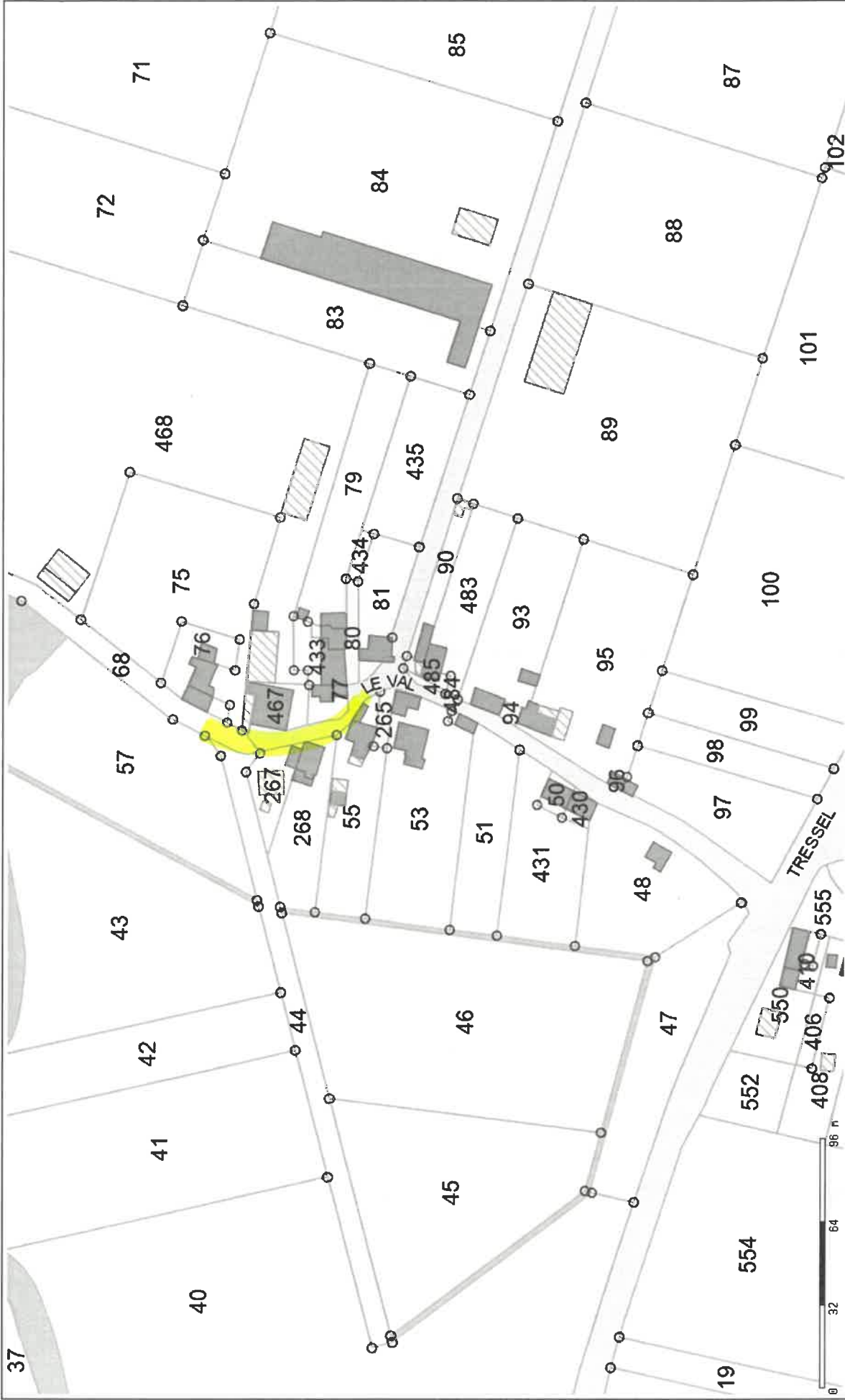
Article 4 : Le demandeur s'engage à remettre en état le domaine public qui aurait pu être endommagé par les travaux.

Article 5 : Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 12 mai 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON





Plan 1

Édité le 12/05/2026 - Echelle : 1/2000



zone de travaux

